

CS Neuvillois

Siège social : Stade municipal Jean Oboussier
Route de Lyon, 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE

☎ 04 78 98 19 59

✉ cs.neuville@orange.fr

🌐 <http://www.cs-neuville.com>



Association loi 1901 déclarée en
préfecture du Rhône le 3 septembre 1929

N° affiliation FFF : 504 275

N° Agrément Jeunesse et sport : 69.S.172

Code APE : 9312Z

N° Siret : 77971248800021

N° d'association (RNA) : W691054465



COVID-19

Organisation des rencontres

Port du masque

Le port du masque est **obligatoire pour toute personne** (à partir de 11 ans) entrant dans le stade.
Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux.
Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

Vestiaires

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- o Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls acteurs du match
- o Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- o Utiliser du gel hydroalcoolique ou désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque manipulation
- o Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement.

Officiels

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, masque. La Ligue invite ses officiels à se munir de leurs propres gel hydroalcoolique et masque.

Buvettes

Buvettes autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes).
Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

Spectateurs

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement pour l'instant en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole).

Les personnes travaillant à l'organisation de la rencontre ne sont pas considérées comme des spectateurs et à ce titre ne sont pas concernées par cette dernière disposition spécifique mais sont tenues de respecter les gestes « barrière ».

Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

Animations – Protocoles d'avant et d'après match

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

Les Districts peuvent adapter ce protocole à leurs compétitions et prendre les dispositions qui correspondent à leur niveau d'exigence règlementaire en termes d'organisation sans déroger aux principes fondamentaux des mesures sanitaires.